



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 20-05-2025 /

Dossier complet le : 20-05-2025 /

N° d'enregistrement : 003176/KK P

1 Intitulé du projet

Amenagement de 9 lots a batir - secteur des Tranchandieres a ANGERS (49)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ALTER CITES

Raison sociale

ALTER CITES

N° SIRET

05820152600090

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

BALLARINI

Prénom(s)

Michel

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'une voirie desservant 9 lots d'habitation à bâtir situés le long du chemin des Tranchandières à ANGERS (49)

L'aménagement est situé sur les parcelles cadastrales HY n°401, n°402, n°404, n°405, n°406, n°407, n°408 et n°409, d'une superficie de 5763 m². Le site se destine à accueillir des parcelles d'habitat résidentiel (maisons individuelles) dans la continuité de l'habitat pavillonnaire environnant, ainsi qu'une voirie de desserte qui permettra l'accès aux futurs lots.

Le projet sera desservi par la voirie existante du quartier du Lac de Maine par la rue Chanoine Guery, actuellement en impasse. Elle est prolongée pour permettre l'accès nécessaire au fonctionnement des futures parcelles d'habitat des lots 1 à 9.

Chaque lot sera raccordé aux divers réseaux (eau potable, téléphone, électricité, etc.).

L'aménagement comprend 1109m² d'espaces verts communs au total.

4.2 Objectifs du projet

Cette opération d'aménagement, destinée à créer 9 lots à bâtir, vient étoffer l'offre de logement sur le territoire d'Angers.

L'attrait résidentiel de la commune est réel de par son paysage hétéroclite à la fois largement urbanisé et naturel. Le site se positionne dans un contexte d'entrée d'agglomération, de périphérie urbaine, à proximité du Bois de Mollières (Espace Boisé Classe), du lac de Maine et d'activités diverses (parc d'activités Angers-Beaucouze). Depuis 2010, le rythme de croissance de la population a connu une certaine augmentation (147 571 habitants en 2010, 157 175 habitants en 2021). Le projet vise à répondre à cette évolution à l'échelle communale.

Le projet a également pour objectif d'intégrer dans sa conception les entités porteuses d'une biodiversité à enjeu (alignement d'arbres, murs de schiste, etc.), via des mesures d'évitement et de réduction d'impact adaptées aux enjeux du site.

Cet aménagement se situe en continuité de la matrice urbaine existante.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

La phase chantier suivra les étapes habituelles suivantes :

- Le nettoyage du site,
- Les travaux de décapage de la terre végétale dans l'emprise des voiries et cheminements piétons ainsi que les travaux de terrassements généraux, déblais / remblais, pour réalisation des fonds de formes dans l'emprise de ces mêmes plateformes,
- La réalisation des diverses chaussées : voiries, parking et cheminements piétons,
- La réalisation des réseaux d'assainissement Eaux Usées et Eaux Pluviales,
- La desserte des futures parcelles en adduction d'eau potable avec raccordement sur les conduites existantes et mis en œuvre des dispositifs de protection incendie en accord avec les services concernés,
- La réalisation des raccordements électriques, telecoms et du réseau d'éclairage public en accord avec les services concernés,
- La desserte des futures parcelles en gaz, en accord avec les services concernés.
- Mesures d'évitement et de réduction à réaliser en phase chantier (protection des arbres à conserver, chantier à réaliser en dehors des périodes de reproduction de la faune, etc.). (cf. Note d'incidence environnementale en Annexe 13)

Préalablement à tous les travaux, l'entreprise devra procéder à un état des lieux. L'entreprise devra fournir un dossier d'exécution complet comprenant plans d'exécution, agréments

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

En phase d'exploitation, les propriétaires des 9 lots bâtiront leurs habitations dans la zone constructible et respecteront les prescriptions formulées dans le permis d'aménager. L'objectif de ces prescriptions est d'une part d'assurer une bonne intégration paysagère des nouvelles constructions et d'autre part d'assurer une cohérence architecturale, paysagère et urbaine d'ensemble à l'échelle du lotissement. L'objectif du projet paysager est de conserver un maximum de sujets existant y compris dans les terrains à bâtir pour pouvoir s'intégrer au maximum dans le grand paysage.

L'évacuation des eaux pluviales du secteur sera conforme à la note technique relative à la gestion des eaux pluviales résultant de l'étude réalisée par le cabinet S2e. Au droit des différents lots, la gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle sans rejet sur l'espace public. Pour les espaces publics, les eaux seront collectées en surfaces par ruissellement et rejetées vers des noues en faibles profondeurs en limite de chaussées pour rétention/infiltration dans des tranchées d'infiltrations positionnées en bord de chaussée.

Le réseau d'eaux usées et les équipements à mettre en place seront conformes aux normes en vigueur et

aux spécifications d'Angers Loire Métropole. La topographie du terrain et les réseaux existants permettent de raccorder l'opération gravitairement. Les canalisations d'eaux usées auront un diamètre de 200mm, elles seront en PVC classe SN16, enrobées dans du sable de protection et

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Permis d'aménager ; - Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface cadastrale du projet	(5763, m ²)
Nombre de lots	(9, unités)
Superficie privative / Surface moyenne des lots individuels	(3 515 / 390,6, m ²)
Superficie des espaces verts	(1109, m ²)
	(594, m ²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : " Lat. : "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : " Lat. : "

Point de d'arrivée : Long. : " Lat. : "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLUi Angers Loire Metropole est le document d'urbanisme en vigueur pour ce projet et il le classe en zone UC (zone urbaine a dominante d'habitat, avec une mixité des fonctions).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet ne se trouve inscrit dans le perimetre d'aucune ZNIEFF. Les plus proches sont situees a 1,1 km au sud-est du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type I "Lac de Maine" et de la ZNIEFF de type II "Basses vallees Angevines" (cf. cartographie en page 34 du pre-diagnostic ecologique joint
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) de l'Etat 1ere echeance a ete publie par arrete prefectoral n°2011-446 du 1er Decembre 2011 sur le territoire de l'agglomeration angevine suivi d'un PPBE de 2eme, 3eme et 4eme echeance. Le PPBE de 4eme echeance a ete approuve le 8 Juillet 2024. ~~Cependant, l'emprise projet ne se situe pas sur un territoire~~
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet se situe au sein d'une zone de presumption de prescription archeologique (ZPPA) (Arrete prefectoral n°2013134-0010 en date du 14 mai 2013). Neanmoins, le site ne situe ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, ni dans un monument historique ou ses abords, ni au sein d'un site patrimonial remarquable (Source : Atlas patrimoine)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une delimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe au sein d'aucune ZHIM (Zone Humide d'Importance Majeure). Le diagnostic zones humides realise en juin 2024 n'a mis en evidence aucune zone humide selon les criteres floristique et pedologique (cf. page 26 du pre-diagnostic ecologique joint en Annexe 12 du dossier).
Dans une commune couverte par un plan de prevention des risques naturels previsibles (PPRN) ou par un plan de prevention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune est soumise au PPRM relatif aux mines de fer du pourtour d'Angers et au PPRNPMT lie aux anciennes ardoisieres du pourtour d'Angers, prescrits le 22.05.23. Le projet n'est pas concerne.
Si oui, est-il prescrit ou approuve ?	☒	☐	La commune est soumise aux PPRI Confluence du Maine et Val du Louet et de la confluence Maine et Loire approuves le 23.02.2021. Le site du projet n'est pas inclus en zone exposee selon le
Dans un site ou sur des sols pollues ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe sur un site ou des sols pollues d'apres les donnees disponibles sur les bases BASOL et CASIAS. Le site potentiellement pollue le plus proche est un site industriel (SSP001241201), situe a environ 400m au Nord du projet.
Dans une zone de repartition des eaux ?	☐	☒	La commune d'Angers ne se situe pas dans une zone de repartition des eaux (ZRE).
Dans un perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau destine a la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'intercepte aucun perimetre de protection rapprochee d'un captage d'eau (source : AtlaSante). Le perimetre de protection le plus proche est situe a 8 km au sud-est du projet.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site inscrit. Le site inscrit le plus proche se situe a environ 1,5 km au sud du projet. Il s'agit des Rives et Confluence de la Maine et de la Loire.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site Natura 2000. Les plus proches sont situees a 1,3 km au sud du projet : Natura 2000 ZSC "Basses vallees angevines, Aval de la riviere Mayenne et prairies de la Baumette" (FR5200630) et Natura 2000 ZPS "Basses vallees angevines et prairies de la Baumette" (FR5210115) (cf. page 34 du pre-diagnostic ecologique joint en Annexe 12 du dossier)
D'un site classé ?	☐	☒	Le projet n'est pas situe dans un site classe. Le site classe le plus proche se situe a environ 1,5 km au nord du projet. Il s'agit de l'Etang Saint-Nicolas et ses rives.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Aucun prelevement d'eau n'est prevu dans le cadre du projet d'aménagement.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les travaux de viabilisation s'effectueront de preference en periode des basses eaux permettant d'eviter un eventuel rabattement de nappe. Il est a noter que lors de la periode des hautes eaux, l'expertise realisee sur le terrain par la societe S2e, le 09/03/2023, n'a pas recoupe le toit de la nappe superficielle au droit d'aucun des sondages, jusqu'a une
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Lors de phase de terrassement du chantier, la terre provenant des decapages pourra etre evacuee en Installation de Stockage de Dechets Inertes (ISDI), sous reserve d'acceptation par la decharge. Neanmoins, des terrains noirs rencontres sur l'un des sondages devront etre evacuer en filiere adaptee.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet d'aménagement est en adéquation avec les équipements des divers réseaux. En effet, un raccordement au réseau existant est prévu pour les eaux usées et l'eau potable. Au droit des différents lots, la gestion des eaux pluviales sera réalisée à la parcelle sans rejet sur l'espace public. Pour les espaces publics, les eaux seront collectées en
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'opération d'aménagement entraînera l'altération/destruction des habitats naturels situés au droit des surfaces imperméabilisées (voiries, futures habitations, etc.) qui sont également le support de la faune recensée sur site. Cependant, des mesures d'évitement et de réduction seront appliquées pour intégrer les enjeux de biodiversité (conservation de la
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au sein d'un site Natura 2000. De plus, aucune espèce floristique ou faunistique déterminante pour les sites les plus proches (ZSC "Basses vallées angevines, Aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette" et ZPS "Basses vallées angevines et prairies de la Baumette") et susceptible d'évoluer au sein de l'emprise du projet, n'a été retrouvée au cours des inventaires de terrain réalisés par la société
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	L'emprise du projet engendre la consommation d'espaces "naturels" à savoir un boisement urbain, un alignement de Tilleuls x zone rudérale, une prairie mésophile de fauche, un fourré de roncier et d'Ortie et un muret en schiste. Cependant, un travail important a été réalisé afin de fournir un effort pour la conservation de 28 sujets arbores remarquables sur 29 présents sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	La commune d'Angers et donc le projet sont concernés par le risque naturel de radon avec un potentiel élevé (Catégorie 3) et par un risque sismique de niveau faible (Source : Georisques). Les dispositions constructives du projet intégreront ces risques.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le risque sanitaire par contact direct avec les terres en place n'est pas retenu car le projet prévoit la réalisation de revêtements imperméables et des couvertures de terre
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Aucune construction n'est envisagée dans la zone présentant des impacts épars en hydrocarbures aromatiques et en métaux lourds. Le risque sanitaire par contact indirect n'est pas retenu (Annexe 15)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	La conversion des sols en habitations (9 lots a batir) engendre une augmentation locale minime du trafic. Cette hausse de trafic pourra etre absorbee par le reseau existant (rue du Chanoine de Guery). Le trottoir existant sur la fin de la rue disparaît pour laisser cohabiter tous les flux (vehicules, piétons et cycles) etant donne le trafic supporte. Ponctuellement, la circulation des engins de chantier lors de la phase travaux viendra eleiver le trafic
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase travaux (defrichement, terrassement, raccordement aux divers reseaux), la circulation et l'usage d'engins et vehicules motorises provoqueront des nuisances sonores temporaires et diurne
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Ces travaux s'opereront cependant en respect de la legislation en vigueur relative aux émissions sonores. En phase d'exploitation, les habitations seront concernees par le bruit de fond relatif a la ville
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Des vibrations legeres seront produites par les engins de chantier en phase travaux. Ces vibrations ne sont pas de nature a impacter l'environnement du projet et resteront temporaires
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Des émissions lumineuses nocturnes seront produites par les futures habitations et au niveau de la voirie commune. Celles-ci viendront s'ajouter a celle des habitations des alentours
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☒	☐	A noter que le projet prevoit l'installation d'eclairages adaptes, De la meme maniere, les futures habitations seront concernees par les émissions lumineuses produites par
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En phase chantier, les engins utilises provoqueront l'emission de gaz d'echappement et de poussiéres lors de leur deplacement et de leur usage. Cependant, cette nuisance sera strictement limitee a la duree du chantier (incidence temporaire). En phase d'exploitation, la circulation des vehicules engendrera egalement le rejet de gaz d'echappement. Memeins, ces incidences ne sont pas de nature a
Émissions	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Au droit des differents lots, les eaux pluviales seront gerees a la parcelle. Pour les espaces publics, les eaux seront collectees en surface et rejetees vers des noues de faibles profondeurs en limite de chaussées pour

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	La topographie du terrain et les réseaux existants permettent de raccorder l'opération gravitairement. Le raccordement au réseau public s'effectuera sur le réseau en attente rue du Chanoine Guery. Le lotissement sera assaini par un réseau d'eaux usées Ø 200 PVC classe SN16 et signalées par un grillage avertisseur de couleur marron. La pente minimale sera de 0.7%. La STEP ~~possède une capacité de recevoir les eaux usées du~~
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Les déchets qui pourraient être générés lors de la phase chantier seront pris en charge au sein des filières de traitement adaptées. En phase d'exploitation, la collecte des ordures ménagères se fera par bacs roulants regroupés en un point de collecte unique.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☒	☐	Le projet se situe au sein d'une zone de présomption de prescription archéologique. Toutefois, le projet se situe à distance de toute entité du patrimoine architectural ou culturel. La conversion du terrain en lotissement modifiera la vision paysagère du site étant donné son état actuel (principalement en prairie mésophile). Le projet s'insère ~~également dans un contexte de développement et d'occupation~~
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	La mise en place de cet aménagement amène à reconsidérer le terrain du projet vers une zone à usage d'habitations, conformément au règlement du PLUi. Pour rappel, le périmètre du projet est à vocation d'habitations (zone UC du PLUi).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☒ Oui ☐ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Une analyse des projets existants ou approuvés a été effectuée dans un rayon de 2km autour du projet (cf. Annexe 11). Au sein de ce périmètre, 9 projets sont soumis à examen au cas par cas et 5 à étude d'impact. Parmi ces projets, aucun effet cumulé avec le présent projet n'est susceptible d'avoir lieu à l'exception des effets concernant l'augmentation du trafic routier, des émissions lumineuses, de la production de déchets et de l'imperméabilisation des sols. Dans le cas du présent projet, 45 arbres (dont 28 remarquables) seront conservés et seul un arbre remarquable sera abattu. Les sols seront également imperméabilisés. Cependant, des mesures seront appliquées par le porteur de projet (cf. Note d'incidence environnementale en Annexe 13). Les impacts cumulés sont donc négligeables.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Se referer a l'Annexe 13 - Note d'incidence environnementale

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet ne remettra pas en cause la conservation des habitats et des populations faunistiques et floristiques locales, grace aux mesures correctives employées. Aucune incidence directe ou indirecte n'est à prévoir en ce qui concerne les habitats et/ou espèces des sites Natura 2000 ainsi que des ZNIEFF les plus proches. Les eaux pluviales seront gérées de manière qualitative et quantitative via une gestion favorisant l'infiltration, et les eaux usées seront recueillies au sein du réseau collectif. Aucun rejet d'effluent n'aura lieu vers le milieu naturel. Par ailleurs, le site projet est situé en continuité de la trame urbaine existante, et le maintien de la majorité des arbres remarquables et du muret en schiste ainsi que la pose de clôtures perméables à la faune permettent le maintien des continuités écologiques. Considérant tous ces éléments, le projet ne

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

i Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

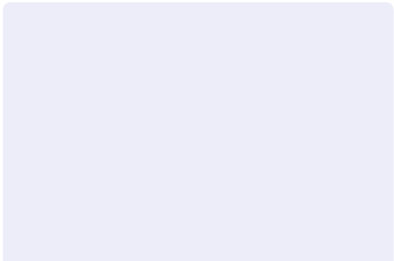
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le / /



Signature du (des) demandeur(s)